

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

.IIII 21 1980

ASSEMBLEE  
GENERALE



UN/ISA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/C.5/35/5  
9 juillet 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-cinquième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 91 de la liste préliminaire\*

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES ET RAPPORTS DU  
COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général transmet ci-joint à l'Assemblée générale le rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'examen spécial des comptes de l'Ecole internationale des Nations Unies, demandé dans la section IX de la résolution 34/233 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1979.

---

\* A/35/50.

RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'ASSEMBLEE GENERALE  
SUR L'EXAMEN SPECIAL DES COMPTES DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES  
NATIONS UNIES

Introduction

1. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé lors de sa trente-quatrième session (résolution 34/233, Sect. IX), le Comité des commissaires aux comptes a examiné les comptes de l'Ecole internationale des Nations Unies ainsi que son déficit accumulé, ses politiques en matière de bourses et ses besoins quant à l'entretien du bâtiment.
2. Les commissaires aux comptes ont examiné les états financiers et les comptes de l'Ecole et se sont entretenus avec les membres du Conseil d'administration de l'Association de l'Ecole internationale des Nations Unies, ainsi qu'avec le Directeur et les cadres de l'administration de l'Ecole. Ils ont également examiné les documents de travail pertinents de la Division de la vérification intérieure des comptes qui, à la demande du Conseil d'administration, vérifie les comptes de l'Ecole, et se sont entretenus avec le fonctionnaire chargé de la Division, ainsi qu'avec les fonctionnaires qui assurent cette vérification.
3. Le présent rapport contient les observations et recommandations des commissaires aux comptes, qui y examinent aussi les systèmes actuels de gestion financière et de contrôle financier, ainsi que les normes applicables pour l'établissement des rapports financiers et la vérification des comptes. Ils y examinent également les causes du déficit accumulé de l'Ecole, ainsi que ses politiques en matière de bourses et ses besoins quant à l'entretien du bâtiment.

Résumé

4. Au cours de la période allant de 1971 à 1978, les frais de personnel et d'entretien ont sensiblement augmenté sans que les droits de scolarité aient été relevés en proportion. Cette situation ainsi qu'une gestion financière et des contrôles financiers déficients sont les principaux facteurs qui ont contribué aux déficits d'exploitation de l'Ecole pendant la période considérée. En 1978, le Conseil d'administration a pris d'importantes mesures pour réduire les pertes et un nouvel administrateur a été engagé pour élaborer et appliquer de meilleurs systèmes de gestion et de contrôle financiers. En outre, on a créé récemment un poste de responsable de l'entretien du bâtiment et d'autres questions relatives aux services généraux.
5. Certaines améliorations ont été apportées depuis lors aux systèmes, plus précisément dans le domaine des données financières et des écritures comptables. Il reste cependant beaucoup à faire et la Division de la vérification intérieure des comptes a insisté sur ces questions dans son rapport sur les comptes de l'Ecole pour l'exercice terminé le 30 juin 1979. Le Conseil d'administration et l'Administration de l'Ecole sont conscients de la nécessité d'améliorations et continuent de s'employer à renforcer les systèmes et procédures actuels.

6. Le Comité des commissaires aux comptes estime cependant que l'application des recommandations énoncées ci-après permettrait d'améliorer davantage les systèmes de gestion financière et de contrôle financier de l'Ecole :

a) Il faudrait engager un administrateur compétent ayant l'expérience de la gestion d'établissements d'enseignement et ayant reçu une formation dans ce domaine. De bonnes mesures intérimaires ont été prises pour renforcer les contrôles financiers et opérationnels, mais une personne ayant la formation et les compétences voulues dans le domaine de l'enseignement pourrait faire beaucoup pour améliorer le fonctionnement de l'Ecole à long terme.

b) L'Ecole devrait s'assurer les services de vérificateurs extérieurs des comptes qui soient indépendants et les conditions dans lesquelles la vérification doit être faite devraient être énoncées clairement dans le règlement financier et les règles de gestion financière. Le Conseil d'administration demande chaque année à la Division de la vérification intérieure des comptes de l'ONU de vérifier les comptes de l'Ecole. Le Comité estime que cette division vérifie les comptes consciencieusement et avec compétence, et les recommandations qu'elle a formulées dans ses rapports récents se sont traduites par des mesures visant à améliorer les procédures et pièces comptables de l'Ecole. Toutefois, étant donné que la Division fait partie de l'Organisation des Nations Unies, on pourrait considérer qu'elle ne peut vérifier les comptes de l'Ecole en toute indépendance et avec l'objectivité voulue.

c) Les règles et procédures de gestion financière devraient être mises à jour et des états financiers devraient être présentés chaque année conformément aux pratiques comptables généralement acceptées.

d) L'adoption de politiques et de procédures plus précises permettrait d'améliorer la gestion du programme de bourses de l'Ecole et de déterminer avec plus d'exactitude ses besoins quant à l'entretien du bâtiment.

#### Gestion et contrôle financiers

7. Ces dernières années, la Division de la vérification intérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies a critiqué très sévèrement les pratiques et procédures financières de l'Ecole. En particulier, elle a souligné le manque de personnel comptable adéquat, l'inexactitude des pièces comptables, par ailleurs incomplètes, le manque de procédures budgétaires efficaces, la piètre qualité des procédures d'admission, l'insuffisance de la comptabilité des recettes et des méthodes de recouvrement des fonds, l'insuffisance du contrôle des stocks et l'absence de procédures permettant de prévoir les mouvements de trésorerie.

8. Le Conseil d'administration a pris en 1978 des mesures correctives, comme en témoigne la réduction sensible du déficit d'exploitation de l'Ecole pour l'exercice terminé le 30 juin 1979. Il a également nommé un nouvel administrateur chargé des questions financières et administratives. Quelques autres améliorations ont été apportées depuis lors. Dans son dernier rapport sur les comptes de l'Ecole pour l'exercice terminé le 30 juin 1979, la Division de la vérification intérieure des

comptes a signalé qu'un certain nombre d'améliorations avaient été apportées dans le domaine de la comptabilité et que l'automatisation des comptes du grand livre et l'établissement en temps voulu des états financiers mensuels devraient constituer des outils de gestion extrêmement utiles. La Division a toutefois signalé un certain nombre de domaines dans lesquels aucune mesure importante n'avait été prise : procédures d'admission, comptabilisation et recouvrement des sommes à recevoir, contrôle des stocks, procédures d'achat, pièces à fournir à l'appui des demandes de remboursement de frais de voyage et nécessité de mettre au point des politiques et procédures écrites.

9. Afin de continuer de remédier à la situation, le Conseil d'administration a créé récemment un poste d'administrateur dont le titulaire s'occupera des activités relatives aux services généraux, y compris des besoins de l'Ecole quant à l'entretien du bâtiment.

10. Le Comité considère que de bonnes mesures intérimaires ont été prises pour relever le niveau des systèmes de gestion et de contrôle financiers de l'Ecole. Cependant, étant donné le volume croissant des activités de l'Ecole et la haute qualité de l'enseignement qu'elle dispense, les commissaires aux comptes estiment que le Conseil d'administration devrait envisager sérieusement d'engager une personne compétente, possédant l'expérience et la formation nécessaires dans le domaine de l'administration d'établissements scolaires, qui remplirait les fonctions d'administrateur de l'Ecole.

Normes applicables pour l'établissement des rapports  
financiers et la vérification des comptes

11. Les comptes vérifiés de l'Ecole sont inclus dans le rapport annuel du Conseil d'administration sur l'Association de l'Ecole internationale des Nations Unies, conformément à l'article X de la section 2 de ses statuts. Depuis la création de l'Ecole, le Conseil d'administration demande chaque année à la Division de la vérification intérieure des comptes de l'ONU de vérifier les comptes de l'Ecole. Cette division fournit ce service à l'Ecole à titre gracieux.

12. Il ressort de l'examen des rapports financiers et des procédures connexes qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la communication des données financières. L'opinion des commissaires aux comptes à cet égard est fondée sur les observations suivantes :

a) Il n'y a pas de règles ni de procédures de gestion financière régissant l'établissement des rapports financiers, abstraction faite de l'obligation de présenter chaque année des états financiers vérifiés. En outre, comme la Division de la vérification intérieure des comptes l'a signalé, les instructions relatives aux questions d'administration et de gestion sont données de façon non formelle, si bien que même les questions les plus courantes font l'objet d'interprétations individuelles.

b) Les états financiers annuels ne sont certifiés exacts ni par le Conseil d'administration ni par l'administration de l'Ecole avant d'être présentés aux fins de vérification.

c) Les états financiers présentés dans le rapport annuel du Conseil d'administration ne sont pas entièrement conformes aux pratiques comptables généralement acceptées. C'est ainsi que l'examen des états financiers établis au 30 juin 1979 a révélé qu'il n'y avait pas d'énoncé récapitulatif des principes comptables importants. En outre, les contributions en nature, qui représentent des montants importants, ne sont pas mentionnées.

d) L'attestation de vérification des comptes annuels n'est pas toujours incluse dans les états financiers qui sont publiés dans le rapport du Conseil d'administration. Le Comité considère que cette omission est particulièrement fâcheuse car, pour l'exercice terminé le 30 juin 1978, la Division de la vérification intérieure des comptes a estimé que les écritures comptables de l'Ecole étaient si défectueuses qu'elle a précisé par écrit qu'elle renonçait à émettre une opinion sur les états financiers. Cette déclaration n'a pas été jointe aux comptes.

13. Etant donné que l'Ecole est tributaire dans une très large mesure de dons privés et de subventions de gouvernements, le Conseil d'administration devrait envisager sérieusement de s'assurer les services d'un vérificateur extérieur des comptes indépendant. Le Comité suggère que, ce faisant, le Conseil d'administration tienne compte des normes applicables en matière de comptabilité et de vérification des comptes dans le cas des écoles publiques de l'Etat de New York. Bien que ces normes ne s'appliquent pas officiellement aux écoles privées comme l'Ecole des Nations Unies, il serait sage de les appliquer dans tous les cas où cela est possible. La Division de la vérification intérieure des comptes continuerait de jouer un rôle utile en assurant la vérification intérieure des comptes au nom de l'ONU.

14. Les seules vérifications des comptes de l'Ecole qui ont été faites ont été assurées par la Division de la vérification intérieure des comptes. A l'issue de chaque vérification, elle publie un rapport sur les résultats de ses travaux et émet une opinion sur les états financiers. Après avoir examiné les documents de travail relatifs à la vérification des comptes et s'être entretenu avec les fonctionnaires de la Division de la vérification intérieure des comptes, le Comité estime que la Division a vérifié les comptes de l'Ecole de façon approfondie et avec la plus grande compétence.

15. La vérification extérieure des comptes exige que le vérificateur soit indépendant de l'organisme dont il vérifie les comptes, de façon que seuls les éléments recueillis et rassemblés conformément aux règles et principes de la profession influent sur les conclusions et rapports du vérificateur. Non seulement les vérificateurs doivent être indépendants, mais encore ils doivent apparaître comme tels à tous ceux qui sont visés par leurs travaux. Le Comité craint que cette indépendance ne soit contestée dans le cas des relations actuelles entre la Division et l'Ecole pour ce qui est de la vérification des comptes.

Causes du déficit accumulé

16. Le déficit cumulatif de l'Ecole se chiffrait à 1 364 085 dollars au 30 juin 1979. Les commissaires aux comptes ont examiné tous les états financiers et les documents de vérification en commençant par ceux qui concernaient l'année scolaire 1970-1971. Les facteurs énumérés ci-après semblent être les principales causes du déficit :

a) Il y a eu des augmentations importantes des traitements des enseignants de l'Ecole et des frais d'entretien du bâtiment, qui représentent ensemble plus de 90 p. 100 du total des dépenses, sans augmentation correspondante des droits de scolarité. Pour que l'Ecole puisse continuer d'attirer des élèves et que les parents qui travaillent pour les Nations Unies puissent toujours se permettre d'y envoyer leurs enfants, l'Ecole a maintenu les droits de scolarité relativement constants pendant la période au cours de laquelle les dépenses ont beaucoup augmenté. En outre, les recettes supplémentaires que devaient rapporter des appels de fonds ne se sont pas entièrement matérialisées. C'est ainsi par exemple qu'un budget préliminaire pour l'année scolaire 1978-1979 prévoyait qu'un certain appel de fonds rapporterait 100 000 dollars : les recettes effectives se sont chiffrées à 1 600 dollars.

b) Les augmentations de traitement accordées aux enseignants de l'Ecole au cours de cette période ont été généreuses par rapport à celles dont ont bénéficié les autres enseignants dans la région new-yorkaise. Selon une étude récente du Conseil d'administration, les traitements des enseignants de l'Ecole sont supérieurs à ceux des maîtres et professeurs des écoles publiques et privées de New York.

c) L'annexe de l'Ecole à Parkway Village, dans le Borough de Queens (classes primaires), ne couvre pas ses frais. On ne dispose pas de chiffres précis à cet égard, mais il semble que les pertes annuelles depuis 1974 se chiffrent à 75 000 dollars.

d) Le déficit de l'Ecole tient aussi en partie à de mauvaises méthodes de gestion financière. C'est ainsi par exemple que de mauvaises procédures de recouvrement des fonds aboutissent à la passation par profits et pertes de sommes à recevoir, qu'une comptabilité matérielle défectueuse se traduit par des pertes de matériel et que la mauvaise qualité des pièces comptables et le caractère optimiste des prévisions de recettes ont empêché l'établissement de budgets réalistes.

e) L'échec de la mise sur pied d'un programme d'études dans le domaine de l'environnement et de l'agriculture a provoqué un déficit comptabilisé de 90 000 dollars pour l'exercice terminé le 30 juin 1977.

17. Le Conseil d'administration a pris d'importantes mesures au cours de l'année scolaire 1979-1980 pour équilibrer le budget. Il a relevé les droits de scolarité de 10 p. 100 et un conflit récent avec les enseignants a abouti à un contrat raisonnable pour ce qui est des traitements. De plus, selon une récente étude, l'annexe de Parkway Village pourrait réaliser un bénéfice si on y ajoutait une classe supplémentaire, ce que le Conseil d'administration envisage de faire au

cours de l'année scolaire 1980-1981. Enfin, il ressort de l'examen des états financiers de l'Ecole au 30 avril 1980 que le Conseil d'administration atteindra très probablement son objectif et équilibrera le budget de l'exercice 1979-1980.

18. L'Ecole reçoit en outre un certain nombre de dons et de contributions en nature de l'Organisation des Nations Unies, de gouvernements et de particuliers. Ces dons et contributions ne sont pas comptabilisés dans les états financiers. Le plus important de ces éléments consiste en services d'appui fournis par l'ONU. Il s'agit des services fournis par la Division de la vérification intérieure des comptes et le Service de gestion administrative, du coût des services fournis (secrétaires et machines de bureau) au Bureau du Conseil d'administration, de services juridiques, de certains services fournis au personnel, tels que les examens médicaux et de certains services généraux. Selon les estimations, ces services d'appui représenteraient une valeur d'environ 200 000 dollars par an.

#### Politiques en matière de bourses

19. Les commissaires aux comptes ont examiné le mandat du Comité des bourses du Conseil d'administration, les critères appliqués pour accorder une aide aux parents et a fait des vérifications par sondage pour s'assurer que lesdits critères avaient été respectés lors de l'attribution des bourses.

20. Le programme de bourses fournit une aide précieuse à ceux qui n'ont pas les moyens de payer la totalité des droits de scolarité. Le Comité estime toutefois que le programme actuel serait mieux géré si l'Ecole adoptait des politiques et directives plus rigoureuses pour l'attribution des bourses et le fonctionnement du Comité des bourses, et si elle améliorait les méthodes à suivre pour déterminer les besoins des familles. Les présentes observations sont fondées sur les constatations ci-après :

a) Selon les directives établies, le montant des bourses spéciales est calculé en fonction du revenu net des parents et de la classe de l'élève. Cependant, le souci des membres du Comité de ne pas se montrer rigides en fixant le montant des bourses spéciales lui laisse une grande latitude pour décider du montant accordé. Dans la moitié environ des cas examinés, le Comité a constaté que le montant des bourses spéciales n'était pas conforme aux directives établies. De plus, l'application des directives peut avoir pour résultat l'attribution de bourses spéciales d'un montant différent à des parents dont le revenu est le même et qui paient les mêmes droits de scolarité, dans les cas où les enfants sont dans des classes différentes. Le Comité croit savoir qu'une restructuration des directives est en cours.

b) Le Comité a constaté de nombreux cas dans lesquels la preuve requise quant au montant du revenu et qui consiste généralement en une déclaration d'impôts n'avait pas été jointe à l'appui des demandes de bourses spéciales. Dans d'autres cas où ladite preuve avait été fournie, les renseignements financiers donnés sur la formule de demande de bourse, lesquels servent de base à la décision du Comité des bourses, ne correspondaient pas au revenu indiqué sur la déclaration d'impôts. De plus, le Comité a relevé trois cas dans lesquels il était loin d'être évident que les bénéficiaires, dont aucun ne travaillait pour les Nations Unies, avaient besoin d'une aide financière.

c) Il n'a pas été établi de politiques et de procédures en bonne et due forme régissant les activités du Comité des bourses. Les pièces justificatives nécessaires ne sont pas toujours jointes aux demandes qui lui sont soumises pour examen et les demandes ne sont pas approuvées par écrit.

Besoins quant à l'entretien du bâtiment

21. Après avoir examiné les besoins de l'Ecole quant à l'entretien du bâtiment et compte tenu de la hausse des prix dans ce domaine, les commissaires aux comptes estiment que le Conseil d'administration devrait accorder plus d'attention à la nécessité d'élaborer des plans précis pour déterminer les besoins futurs en matière d'entretien et d'aménagements ainsi que les coûts y relatifs. Faute de plans et d'estimations précises, il est impossible d'évaluer avec précision l'ensemble des besoins de l'Ecole quant à l'entretien du bâtiment.

a) Sur le montant de 3 515 000 dollars que l'Assemblée générale a accordé à l'Ecole, 200 000 dollars étaient prévus pour couvrir le coût des travaux de réaménagement intérieur et 500 000 dollars ont été versés au Fonds de développement pour couvrir les dépenses courantes d'entretien et le coût des réparations et de l'entretien du gros oeuvre. Les commissaires aux comptes font les observations suivantes :

- i) Le montant estimatif de 200 000 dollars prévu pour les travaux de réaménagement intérieur était fondé sur des estimations préliminaires de l'architecte de l'Ecole. Toutefois, le devis établi ultérieurement par les entrepreneurs dépassait largement 200 000 dollars. Un Comité spécial des bâtiments désigné par le Conseil d'administration examine actuellement la situation et met au point des propositions ne dépassant pas 200 000 dollars pour les travaux de réaménagement.
- ii) Lorsque le Comité a vérifié les comptes, il n'existait pas de programme d'entretien prévoyant l'utilisation des recettes provenant de la contribution de 500 000 dollars versée au Fonds de développement. Le Comité croit cependant savoir que l'Ecole élabore actuellement un programme de trois ans pour les travaux d'entretien. Faute d'un tel programme et d'estimations précises du coût des travaux d'entretien et des réparations, il est impossible de déterminer si le Fonds de développement fournira des recettes suffisantes.

b) Dans son rapport sur les comptes de l'Ecole pour l'exercice terminé le 30 juin 1979, la Division de la vérification intérieure des comptes a indiqué qu'il n'était pas possible de chauffer ou de climatiser séparément les diverses parties du bâtiment de l'Ecole, ce qui signifie que l'ensemble du bâtiment doit être chauffé ou climatisé lorsque certaines salles seulement sont utilisées pour des activités qui ont lieu après les heures de cours y compris lorsque certains locaux de l'Ecole sont loués à cet effet le soir, ou le samedi ou le dimanche. Etant donné que les frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau dépassent en moyenne 1 000 dollars par jour ouvrable, le Comité approuve la recommandation de la Division visant l'application d'un programme vigoureux de conservation de



l'énergie. En outre, il ne semble pas que les recettes provenant de la location de locaux de l'Ecole soient suffisantes pour couvrir les frais d'exploitation; il y aurait donc lieu de revoir les dispositions actuelles en matière de location.

d) Dans le même rapport, la Division a également recommandé un contrôle plus strict de l'application des procédures prévues en matières d'achat de fournitures pour les travaux de transformation et les réparations.

Remerciements

22. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier les membres du Conseil d'administration de l'Ecole, l'Administration de l'Ecole et la Division de la vérification intérieure des comptes de l'ONU de l'aide et du concours qu'ils lui ont apportés.

L'Auditeur général du Canada,

(Signé) J. J. MACDONNEL

Le Vérificateur général des comptes  
du Ghana,

(Signé) Ahenkora OSEI

Le Contrôleur et Vérificateur général  
des comptes du Bangladesh,

(Signé) Osman Ghani KHAN

-----